

# PROCES-VERBAL

## DU COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 12 MARS 2019

Le Comité syndical du S.E.V.E.D.E. (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire) s'est réuni en séance ordinaire et publique le douze mars deux mille dix-neuf à 10 h 00 dans la salle de Conférence de l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air à Saint-Jean de Folleville (76170), **sous la présidence de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président** du S.E.V.E.D.E. (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire)

### Ordre du Jour

- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 06 février 2019
- Désignation du secrétaire de séance

### Communications

- 1 Point de situation vis-à-vis du SMITVAD)

### Décisions

NEANT depuis le comité syndical du 06 février 2019

### Délibérations

- ✓ **D05/03-19** : Désignation du secrétaire de séance
- ✓ **D06/03-19** : Finances – Compte de gestion 2018
- ✓ **D07/03-19** : Finances – Compte Administratif 2018
- ✓ **D08/03-19** : Finances – Affectation de résultat de fonctionnement 2018
- ✓ **D09/03-19** : Finances – Budget Primitif 2019
- ✓ **D10/03-19** : Finances – Constitution d'une provision complémentaire – Affaire SMITVAD
- ✓ **D11/03-19** : Finances – Subvention aux associations
- ✓ **D12/03-19** : Marché n° FCS-2019-01 "Exploitation du centre de transfert du Havre – Exploitation et transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert d'Yvetot"  
Autorisation de signature
  
- ✓ **Questions diverses**





**Membres présents :**

**Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO**

M. Jean-Claude WEISS  
M. Gérard CAPOT  
M. Marcel VAUTIER  
M. Antoine SERVAIN  
Mme Geneviève ORANGE  
M. André LEBORGNE

**Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE**

Mme Virginie BLANDIN  
M. Joël LESOIF  
Mme Odile DECHAMPS

**Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE**

M. Michel MARESCOT  
M. Jacques MARIE

**Communauté de Communes TERRE D'AUGE**

formant la majorité des membres en exercice.

**Invités de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE**

M. Luc LEMONNIER  
M. Yves HUCHET  
Mme Solange GAMBARD  
M. Pierre LEVASSEUR  
M. Bertrand GIRARDIN

**Absents Excusés :**

**Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO**

M. Bruno CADIOU **représenté par M. Antoine SERVAIN**

**Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE**

Mme Chantal SENEAL

**Communauté de Communes TERRE D'AUGE**

Mme Christine VILLOTTE  
M. David POTTIER



Secrétaire de séance : Madame Virginie BLANDIN



Participaient à la réunion :

M. Gilles Allain : Directeur Général du SEVEDE  
Mme Sarah Marchand-Barazandeh : Ingénieur d'Exploitation  
Mme Laëtitia Géolier : Chargée des Marchés Publics et des Affaires Juridiques  
Mme Jessica Pichon : Chargée des Finances et Ressources Humaines  
Mme Christine Maizières : Assistante de Direction  
Mme Mathilde Lecarpentier : Chargée de Communication  
Mme Stéphanie Serin : Assistante administrative et comptable  
Madame Virginie Mousset : Chargée de Documentation



*Sevade*

Après avoir procédé à un appel nominal, Monsieur Jean-Claude Weiss, Président, interroge les membres quant à l'approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 06 février 2019. Les membres du Comité n'ayant aucune remarque à formuler sur le Procès-verbal du dernier Comité syndical, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## COMMUNICATIONS

1 Point de situation vis-à-vis du SMITVAD)

*Monsieur Weiss informe les membres du Bureau que le projet de transaction a été transmis par la Préfecture afin que chaque partie puisse travailler sur le document.*



### Délibération D05/03-19 **Désignation du secrétaire de séance**

#### **LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau du Comité syndical,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

- ✓ **de désigner Madame Virginie BLANDIN qui remplira les fonctions de Secrétaire au cours de la présente séance.**

**Madame Virginie BLANDIN a été désignée Secrétaire de la présente séance.**



### Délibération D06/03-19 **Finances** **Compte de Gestion 2018**

#### **LE COMITE SYNDICAL**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants et l'article L.2121-14,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1er janvier 2018,

**VU** la délibération D06/02-18 du 9 février 2018 portant approbation du budget primitif 2018,

**CONSIDERANT** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Son Bureau réuni le 06 février 2019 consulté,**

**Après en avoir délibéré**

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

DECIDE à l'unanimité

- De déclarer que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire et la comptabilité des valeurs inactives.



**Délibération D07/03-19  
Finance  
Compte Administratif 2018**

« Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président expose le compte administratif 2018 comme suit :

**En section de fonctionnement :**

Le budget primitif 2018 s'équilibrait en section de fonctionnement à hauteur de 19 512 156 €. Au 31/12/2018, les recettes réalisées s'élevaient à 15 191 654,07 € et les dépenses à 14 336 486,42 € créant un **excédent sur l'exercice 2018 de 855 167,65 €** :

	Dépenses	Recettes	Différence (recettes – dépenses)
Budget primitif 2018	19 512 156,00 €	19 512 156,00 €	
Réalisations au 31/12/2018	14 336 486,42 €	15 191 654,07 €	<b>855 167,65 €</b>

A l'excédent de l'exercice 2018 (855 167,65 €), s'ajoute le résultat de clôture de l'exercice 2017, déduction faite de la part affectée à l'investissement : **+ 4 588 354,02 €** permettant d'atteindre un **excédent de la section de fonctionnement de 5 443 521,67 €** au 31/12/2018 :

Section	Résultat reportés au budget 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
	A	B	A+B
Fonctionnement	4 588 354,02 €	855 167,65 €	<b>5 443 521,67 €</b>

**En section d'investissement :**

Le budget primitif 2018 s'équilibrait en section d'investissement à hauteur de 8 834 086 €. Au 31/12/2018, les recettes réalisées s'élevaient à 5 471 070,34 € et les dépenses à 6 204 961,11 € créant un **déficit sur l'exercice 2018 de – 733 890,77 €** :

	Dépenses	Recettes	Différence (recettes – dépenses)
Budget primitif 2018	8 834 086,00 €	8 834 086,00 €	
Réalisations au 31/12/2017	6 204 961,11 €	5 471 070,34 €	- <b>733 890,77 €</b>

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

Au déficit de l'exercice 2018 (- 733 980,77 €), s'ajoute le résultat de clôture de l'exercice 2017 : - 1 027 085,58 € et l'affectation du résultat 2017 : 842 085,58 €. Le résultat cumulé de la section d'investissement (hors restes à réaliser) est donc **déficitaire à hauteur de 918 890,77 €** au 31/12/2018 :

Section	Résultats reportés au budget 2018	Affectation du résultat 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
	A	B	C	A-B+C
Investissement	- 1 027 085,58 €	842 085,58 €	- 733 890,77 €	<b>- 918 890,77 €</b>

Par ailleurs, **les restes à réaliser**, correspondant aux dépenses d'investissement non mandatées ayant fait l'objet d'un engagement juridique et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titre, s'élèvent à :

Restes à réaliser	
Dépenses	<b>1 051 070,00 €</b>
Recettes	<b>0 ,00 €</b>

Le déficit d'investissement à couvrir dans le cadre du budget 2019 s'élèvera donc à 1 969 960,77 € (déficit d'investissement, restes à réaliser inclus) :

Résultat de clôture de la section d'investissement	- 918 890,77 €
Restes à réaliser (investissement) :	
Dépenses	- 1 051 070,00 €
Recettes	+ 0,00 €
<b>Déficit d'investissement à couvrir</b>	<b>- 1 969 960,77 €</b>

Une affectation des résultats de la section de fonctionnement est donc nécessaire afin de couvrir ce déficit de la section d'investissement restes à réaliser inclus.

Ci-dessous le détail des dépenses et recettes réalisées en 2018 :

**LA SECTION  
DE FONCTIONNEMENT**

**A – LES DEPENSES : 14 336 486,42 € (13 535 259,47 € en 2017)**

**DEPENSES REELLES – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général**

**6 648 876,62 €  
(6 040 459,94 € en 2017)**

Compte 60 – Achats et variation de stocks

28 463,07 €

Ce poste comprend les dépenses de carburant, les vêtements de travail, les fournitures administratives, et d'autres fournitures diverses.

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

Compte 61 – Services extérieurs

5 520 631,02 €

Cette somme comprend notamment les « contrats de prestations de services » à hauteur de 5 243 248,69 €. Cela correspond principalement aux rémunérations versées pour les marchés d'exploitation et de transport du S.E.V.E.D.E. :

DSP de l'Unité de Valorisation Energétique (Oréade SAS)	1 815 124,39 €
Transport fluvial des déchets du centre de transfert du Havre vers l'Unité de Valorisation Energétique (CFT/RM SERVICES/GUEPARD)	1 851 118,41 €
Exploitation du centre de transfert du Havre (SITA/UNIFER)	769 910,37 €
Exploitation du centre de transfert d'Yvetot et transport des déchets vers l'Unité de Valorisation Energétique (SITA)	273 971,30 €
Exploitation du centre de transfert de Touques et transport des déchets vers l'Unité de Valorisation Energétique (SITA)	518 174,84 €
Surveillance du centre de transfert du Havre (France INTERVENTION)	14 949,38 €

Les autres dépenses "services extérieurs" comprennent également des frais de locations mobilières, entretien, maintenance, diverses primes d'assurances, documentation, formations/séminaire et autres frais divers.

Compte 62 – Autres services extérieurs 217 380,85 €

Les "autres services extérieurs" comprennent : le remboursement de la Contribution Economique Territoriale à OREADE, l'indemnité de conseil du trésorier, les annonces et insertions en particulier pour les marchés publics, les services divers liés à la communication, les frais de transport/déplacements des agents, les frais de réception, les frais d'affranchissement, et les frais de télécommunication.

Compte 63 – Impôts, taxes et versements assimilés

882 401,68 €

Les principales dépenses correspondent au paiement des taxes foncières :

- Unité de Valorisation Energétique (547 308 €)
- Centre de transfert du Havre (123 942 €)
- Centre de transfert d'Yvetot (39 938 €)
- Centre de transfert de Touques (64 756 €)

A cela s'ajoute l'Autorisation d'Occupation Temporaire du quai du Rhin (92 487,68 €).

**Chapitre 012 – Charges de personnel**

**724 944,53 €  
(676 607,92 € en 2017)**

En 2018, trois avancements de grades : modification pour création d'un poste d'agent de maîtrise, un poste d'attaché principal et un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Contrat d'apprentissage conclu à compter du 3 septembre 2018 et qui prendra fin en juin 2020.

Des avancements d'échelons sont intervenus.

Le régime indemnitaire RIFSEEP a été réévalué.

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

**88 028,71 €  
(92 821,00 € en 2017)**

Cette somme correspond aux indemnités versées aux Président et Vice-présidents du S.E.V.E.D.E. et aux subventions de fonctionnement aux associations proposant l'action sociale au personnel du S.E.V.E.D.E. (CNAS et Amicale CVS).

**Chapitre 66 – Charges financières**

**2 127 015,12 €  
(2 277 740,12 € en 2017)**

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

La charge financière est détaillée ci-après :

Intérêts payés à l'échéance en 2018	2 192 241,03 €	
Intérêts 2016 payés à l'échéance en 2017 (ICNE 2016)	- 47 892,18 €	Mandat annulatif en 2017 (Mandat en 2016)
Intérêts 2017 payés à l'échéance en 2018 (ICNE 2017)	882 666,27 €	Mandat en 2017 (Mandat annulatif en 2018)
<b>TOTAL</b>	<b>2 127 015,12 €</b>	

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

**11 551,10 €**

Annulation de titres d'années antérieures.

**DEPENSES D'ORDRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Chapitre 042 – Dotations aux amortissements**

**4 461 070,34 €  
(4 447 630,49 € en 2017)**

Il s'agit d'opérations d'ordre correspondant à :

- l'amortissement global de l'exercice 2018 pour 4 038 359,52 €,
- diverses charges à répartir pour 323 645,74 € (raccordement de l'Unité de Valorisation Energétique au réseau d'alimentation générale, travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour les communes de Saint-Jean de Folleville et Saint-Nicolas de la Taille).
- la répartition d'une charge financière à hauteur de 79 161,08 € suite aux renégociations de deux emprunts en janvier 2010 et une autre de 10 100 € suite à la renégociation de 2016.

**B – LES RECETTES : 15 191 654,07 € hors excédent de fonctionnement reporté**

**(15 545 824,09 € en 2017)**

**RECETTES REELLES – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Chapitre 013 – Atténuation de charges**

**23 953,97 €  
(20 919,87 € en 2017)**

Il s'agit de remboursements réalisés par les assurances (CPAM et Sofcap) suite à des arrêts de travail d'agents pour maladie, accident de travail ou congé maternité.

La part salariale des chèques déjeuner est également comptabilisée dans ce chapitre.

**Chapitre 70 – Produits des services**

**37 581,28 €  
(57 194,19 € en 2017)**

Cette somme correspond à la facturation à des sociétés privées du transport par voie fluviale des déchets ménagers depuis le centre de transfert du Havre jusqu'à Ecostu'Air pour incinération de ceux-ci par Oréade. Pour mémoire, le tarif 2018 s'élevait à 15,65 € HT/ tonne.

Le SEVEDE touche également la revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du Centre de transfert Touques.

**Chapitre 74 – Dotations et participations**

**13 035 005,74 €  
(12 747 629,10 € en 2017)**

Dans ce chapitre, sont comptabilisées les participations versées par les adhérents du SEVEDE conformément au tarif établi lors du budget primitif 201 soit 99,30 € HT par tonne traitée pour les adhérents, auxquels s'ajoutent 3,01 € HT de TGAP.

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

**1 135 114,71 €  
(1 329 166,35 € en 2017)**

Une "participation" à l'amortissement de l'Unité de Valorisation Energétique est versée par Oréade SAS au SEVEDE pour l'utilisation de l'Unité de Valorisation Energétique pour ses propres clients privés ou publics. Cette participation s'élève à 15,76 € HT/tonne sur toute la durée du contrat. L'exploitant s'est engagé à verser cette participation sur un tonnage minimum annuel qui est égal à 71 514 tonnes en 2018. Si les apports sont supérieurs à l'engagement contractuel, l'exploitant doit verser ces 15,76 € sur les tonnes supplémentaires.

**Chapitre 76 – Produits financiers**

**194 789,14 €  
(32 302,80 € en 2017)**

Le SEVEDE est éligible au fonds de soutien créé par la loi de finances initiale pour 2014 visant à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés pour leur désensibilisation.

Pour cette année 2018, versement anticipé du solde de 2 des 3 conventions. Ne restera plus qu'à toucher 16 054 € annuel.

**Chapitre 77 – Produits exceptionnels**

**43 744,91 €  
(605 177,79 € en 2017)**

Ce montant correspond principalement aux subventions touchées pour l'étude 3S entre le SMITVAD, le SMEDAR et le SEVEDE.

**RECETTES D'ORDRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections**

**721 464,32 €  
(721 464,32 € en 2017)**

Il s'agit de l'amortissement des subventions reçues pour la construction d'Ecostu'Air et des centres de transfert du Havre et d'Yvetot, le reconditionnement des chaudières.



**LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A – LES DEPENSES : 5 483 496,79 € (5 796 536,07 € en 2017)**

**DEPENSES REELLES – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Chapitre 16 – Remboursement du capital**

**3 951 548,23 €  
(3 770 445,50 € en 2017)**

**Chapitre 9000 – Investissements SEVEDE**

❖ **20 – Immobilisations incorporelles**

**17 021,62 €  
(6 160,05 € en 2017)**

Ce poste correspond aux dépenses suivantes :

- Divers Avis d'appel public à la concurrence : 6 448 €,
- Licences pour postes informatiques : 10 573,62 €



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

❖ **204 – Immobilisations incorporelles** **100 000 €**  
**(0 € en 2017)**

Somme qui correspond au solde de la subvention versée à OREADE pour les extracteurs.

❖ **21 – Immobilisations corporelles** **39 315,05 €**  
**(108 564,45 € en 2017)**

Les plus grosses dépenses réalisées sur ce chapitre sont les suivantes :

- Matériel de bureau et informatique (postes informatiques, onduleur, enregistreur vidéo du centre de transfert du Havre) : 13 036 €,
- Travaux de reconditionnement des ponts-bascules : 12 256 €,
- Travaux rampe de chargement de la barge : 6 170 €,
- Mobilisation et acquisitions diverses : 4 181,15 €.

❖ **23 – Immobilisations en cours** **1 375 611,92 €**  
**(1 189 181,75 € en 2017)**

Ces dépenses comprennent notamment :

- La redevance financière versée à OREADE : 1 160 000 €.
- Le marché de construction de la 5<sup>ème</sup> alvéole.

A ces dépenses viennent s'ajouter les **restes à réaliser** pour un montant de **1 051 700 €** décomposés comme suit :

- Acquisition des compacteurs : 763 710 €
- Aménagement et sécurisation du hall d'exposition : 110 000 €
- Redevance DSP : 96 700 €
- Fourniture de 3 caissons : 29 100 €
- Extranet : 22 000 €
- Barrière sortie du centre de transfert de Touques : 10 900 €
- Aménagement trottoir UVE : 9 500 €
- Chaises salle de conférence + mobilier divers : 3 500 €
- Divers : 3 690 €

<b>DEPENSES D'ORDRE – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
--

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections** **721 464,32 €**  
**(721 464,32 € en 2017)**

Il s'agit de l'amortissement des subventions reçues pour la construction d'Ecostu'Air et des centres de transfert du Havre et d'Yvetot, et le reconditionnement des chaudières.

**B – LES RECETTES : 5 471 070,34 € hors excédent de fonctionnement reporté**  
**(4 448 350,49 € en 2017)**

<b>RECETTES REELLES – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
--

**Chapitre 10 – Dotations fonds divers réserves** **842 085,58 €**  
**(1 373 504,13 € en 2017)**

Cette somme est destinée à couvrir le déficit de la section d'investissement au 31/12/2017, restes à réaliser inclus, conformément à la délibération D05/02-18 d'affectation des résultats de fonctionnement 2017.

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

**RECETTES D'ORDRE - SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections**

**4 461 070,34 €  
(4 447 630,49 € en 2017)**

Il s'agit d'opérations d'ordre correspondant à :

- l'amortissement global de l'exercice 2018 pour 4 038 359,52 €,
- diverses charges à répartir pour 323 645,74 € (raccordement de l'Unité de Valorisation Energétique au réseau d'alimentation générale, travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour les communes de Saint-Jean de Folleville et Saint-Nicolas de la Taille).
- la répartition d'une charge financière à hauteur de 79 161,08 € suite aux renégociations de deux emprunts en janvier 2010 et une autre de 10 100 € suite à la renégociation de 2016.



**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU**

- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants et l'article L.2121-14,
- l'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1er janvier 2018,
- la délibération D06/02-18 du 9 février 2018 portant approbation du budget primitif 2018,

**CONSIDERANT**

- Que la présentation et le vote du compte administratif 2018 doit intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,
- La présentation par le Président, ordonnateur, du compte administratif de l'exercice 2018 à l'assemblée délibérante,

**Son Bureau réuni le 06 février 2019 consulté,**

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

- **D'adopter le compte administratif 2018 tel que présenté et constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **Arrêter le résultat définitif de l'exercice 2018 comme suit :**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>		
<i>Prévisions budgétaires</i>	8 834 086,00 €	19 512 156,00 €
<b>Réalisations</b>	<b>5 471 070,34 €</b>	<b>15 191 654,07 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
<i>Autorisations budgétaires</i>	8 834 086,00 €	19 512 156,00 €
<b>Réalisations</b>	<b>6 204 961,11 €</b>	<b>14 336 486,42 €</b>
RESULTAT DE L'EXERCICE hors affectation au 1068	-733 890,77 €	855 167,65 €
<i>Affectation du résultat au 1068</i>	842 085,58 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE avec affectation au 1068	108 194,81 €	
<i>Report des années antérieures</i>	-1 027 085,58 €	4 588 354,02 €
<b>Excédent ou déficit de section</b>	<b>-918 890,77 €</b>	<b>5 443 521,67 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>		
Recettes		
Dépenses	1 051 070,00 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-1 969 960,77 €</b>	<b>5 443 521,67 €</b>
<b>Excédent reporté en fonctionnement</b>		<b>3 473 560,90 €</b>



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

**Délibération D08/03-19  
Finances  
Affectation de résultat de fonctionnement 2018**

" Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

Après l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter pour l'affectation du résultat :

1. Le résultat cumulé est déficitaire

Dans ce cas, le déficit de la section de fonctionnement est reporté au budget sur la ligne codifiée D 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

2. Le résultat cumulé est excédentaire, avec un besoin de financement

Selon l'article R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (article R 2311-11A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Pour le surplus, l'assemblée délibérante décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068).

L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.

3. Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement

L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Les résultats constatés lors du vote du Compte Administratif se récapitulent ainsi :

Section	Résultats reportés au budget 2017	Affectation du résultat 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
	A	B	C	A-B+C
Fonctionnement	4 588 354,02 €		855 167,65 €	<b>5 443 521,67 €</b>
Investissement	- 1 027 085,58 €	842 085,58 €	- 733 980,77 €	<b>- 918 890,77€</b>

Le déficit de la section d'investissement, restes à réaliser inclus, est défini comme suit :

Résultat de clôture de la section d'investissement	- 918 890,77 €
Restes à réaliser (investissement) :	
Recettes	+ 0 €
Dépenses	- 1 051 070,00 €
<b>Déficit d'investissement à couvrir</b>	<b>- 1 969 960,77 €</b>

Suite à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2018 et considérant les besoins en investissement, il s'avère nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Je vous propose donc d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	5 443 521,67 €
<b>1068 – excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>1 969 960,77 €</b>
<b>002 – excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>3 473 560,90 €</b>

## LE COMITÉ SYNDICAL

### VU

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants et l'article L.2121-14,
- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1er janvier 2018,
- La délibération D06/02-18 du 9 février 2018 portant approbation du budget primitif 2018,

### CONSIDERANT

- L'approbation du compte administratif de l'exercice 2018,
- L'excédent de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,
- Que l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent se composant du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,
- Que l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, est tenue d'affecter le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement (compte 1068),
- Que, pour le surplus, l'assemblée délibérante décide de son affectation entre le maintien en section de fonctionnement (ligne R002) ou une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068),

**Son Bureau réuni le 06 février 2019 consulté,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

- **D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :**
  - **Affectation au 1068 = 1 969 960,77 euros**
  - **Résultat reporté en fonctionnement R002 = 3 473 560,90 euros**



### **Délibération D09/03-19**

#### **Finances Budget primitif 2019**

" Le Comité Syndical doit adopter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 2012 -1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 modifiant de façon pérenne la date limite de vote des budgets locaux (article L 1612-2 du CGCT).

Le budget doit respecter l'équilibre réel imposé par l'article L 1612-4 du CGCT :

- Les dépenses et les recettes, dans les deux sections, doivent s'équilibrer
- Le remboursement de la dette en capital doit être couvert obligatoirement par des ressources propres, hors recettes d'emprunts (compte 16) et recettes de subventions (compte 13).

Le besoin de financement de la section d'investissement (résultat N-1 corrigé des restes à réaliser) doit, comme en capital, être couvert par des ressources propres.

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

Conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, je vous propose de voter le budget primitif par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2019, tel que présenté ci-dessous.

**La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 19 480 214 Euros (contre 19 512 156 Euros en 2018). Elle se décompose comme suit :

**A – LES DEPENSES : 19 480 214 € HT (contre 19 512 156 € HT en 2018)**

**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général 9 691 213 €  
(contre 9 352 155 € en 2018)**

Les prévisions de dépenses les plus importantes de ce chapitre sont liées aux marchés d'exploitation et de transport suivants :

▪ L'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (DSP)	2 100 000 €
▪ Le transport des déchets du centre de transfert du Havre vers l'Unité de Valorisation Energétique (fluvial)	2 000 000 €
▪ L'exploitation du centre de transfert du Havre	800 000 €
▪ L'exploitation du centre de transfert de Touques et le transport des déchets vers l'Unité de Valorisation Energétique	530 000 €
▪ L'exploitation du centre de transfert d'Yvetot et le transport des déchets vers l'Unité de Valorisation Energétique	280 000 €
▪ L'occupation temporaire terrain du centre de transfert du havre	132 000 €

L'autre principale dépense du chapitre s'élève à 983 000€ et concerne les diverses taxes foncières des centres de transfert et le remboursement de la Contribution Economique Territoriale.

**Chapitre 012 – Charges de personnel 752 000 €  
(contre 733 000 € en 2018)**

Le S.E.V.E.D.E. compte 14 agents titulaires (cf annexe C1 du budget primitif).

En cas d'absence d'un agent de manière prolongée ou répétitive provoquant une désorganisation du service, les agents sont remplacés. Ces salaires viennent en supplément des traitements "habituels". En contrepartie, une assurance rembourse le salaire des agents à partir du 11<sup>ème</sup> jour d'absence.

Depuis le 3 septembre 2018, et jusqu'en juin 2020, nous avons recruté une personne en contrat d'apprentissage.

Ce montant comprend donc les salaires de base, les charges patronales, le régime indemnitaire et autres indemnités versées aux titulaires, contractuels et remplaçants.

Les dépenses relatives aux chèques-déjeuner sont comptabilisées dans ce chapitre.

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 115 000 €  
(contre 115 000 € en 2018)**

Cette somme correspond aux indemnités versées aux élus ainsi qu'à l'action sociale du S.E.V.E.D.E. notamment une subvention à l'Amicale de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine et au CNAS.

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

**Chapitre 66 – Charges financières** **2 200 000 €**  
**(contre 2 345 000 € en 2018)**

Les intérêts de la dette sont estimés à 2 200 000 €. Malgré une sécurisation de la dette, certains contrats restent encore à taux variable ou sous formule structurée, il convient que la prévision soit supérieure pour faire face à une éventuelle hausse des taux d'intérêts.

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles** **20 000 €**  
**(contre 1 000 € en 2018)**

Cette prévision correspond à d'éventuelles régularisations auprès de la trésorerie de sommes qui auraient pu être encaissées par erreur par le S.E.V.E.D.E.

**Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions pour risques et charges exceptionnels** **150 000 €**  
**(contre 275 000 € en 2018)**

Constitution d'une provision de 150 000 € dans le cadre du contentieux avec le SMITVAD.

<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>
---

**Chapitre 042 – Opérations de transfert entre sections** **4 600 000 €**  
**(contre 4 530 000 € en 2017)**

Cette somme comprend :

- L'amortissement du mobilier, des véhicules, des matériels et des constructions qui entrent dans le patrimoine du SEVEDE.
- L'étalement de charges : le raccordement de l'Unité de Valorisation Energétique au réseau d'alimentation générale et le financement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur la commune de Saint-Jean de Folleville et Saint-Nicolas de la Taille sur 15 ans,
- L'étalement de la charge financière résultant de la renégociation de deux lignes d'emprunts : 79 161,08 € sur 21 ans depuis 2010 et 10 100 € sur 10 ans depuis 2016.

Face à cette dépense d'ordre de la section de fonctionnement est inscrite une recette d'ordre en section d'investissement du même montant.

**Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 1 952 001 €**  
**(contre 2 346 001 € en 2018)**

Cette somme permet l'équilibre de la section d'investissement.

**B – LES RECETTES : 19 480 214 € HT (contre 19 512 156 € HT en 2018)**

<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>
---

**Chapitre 013 – Atténuation de charges** **20 000 €**  
**(contre 12 500 € en 2018)**

Cette somme représente la part salariale des chèques déjeuner.



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

**Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté** **3 473 560 €**  
**(contre 4 588 354 € en 2018)**

Les résultats cumulés de la section de fonctionnement tels que décrits au compte administratif 2018 s'élèvent à 5 443 521,67 € desquels sont déduits 1 969 960,77 € nécessaires à la couverture du déficit d'investissement, restes à réaliser inclus (cf délibération d'affectation des résultats).

<b>La section d'investissement</b>
------------------------------------

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 481 961 Euros (contre 8 834 086 Euros HT en 2018). Elle se décompose comme suit :

**A – LES DEPENSES : 8 531 961 € HT (contre 8 834 086 € en 2018)**

<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>
--

**Chapitre 16 – Remboursement du capital** **4 120 000 €**  
**(contre 4 000 000 € en 2018)**

Remboursement du capital de l'emprunt.

**Chapitre 9000 – Investissements SEVEDE** **2 761 070 €**  
**(contre 3 075 000 € en 2018)**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses d'investissement du SEVEDE notamment :

- **l'acquisition de :**
  - mobilier et matériel informatique (dont serveur de sauvegarde des données),
  - borne pour véhicule électrique,
  - véhicule,
  - logiciels,
  - caissons,
- **des travaux :**
  - aménagement de la base-vie UVE,
  - aménagement du centre de transfert,
- **la redevance financière** due à oréade SAS pour les travaux neufs prévus au contrat de DSP (réseau de vapeur, dénox basse température, optimisation de la régulation de la combustion) : 1 160 000 €.

**Les restes à réaliser de 2018** repris dans ce chapitre s'élèvent à 1 051 070 € et sont décomposés comme suit :

- Acquisition des compacteurs : 763 710 €
- Aménagement et sécurisation du hall d'exposition : 110 000 €
- Redevance DSP : 194 000 €
  
- Fourniture de 3 caissons
- Extranet : 22 000 €
- Barrière sortie du centre de transfert de Touques : 10 900 €
- Aménagement trottoir UVE : 9 500 €
- Chaises salle de conférence + mobilier divers : 3 500 €
- Acquisition de matériel informatique : 2 600 €
- Divers : 3 050 €



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 722 000 €  
(contre 722 000 € en 2018)**

Ce montant comprend l'amortissement des subventions reçues au titre de la construction de l'Unité de Valorisation Energétique, des centres de transfert d'Yvetot, du Havre, la participation de CNIM aux travaux de reconditionnement des chaudières de l'Unité de Valorisation Energétique ainsi que la construction du centre de transfert de Touques et diverses petites subventions pour des études.

Face à cette dépense d'ordre de la section d'investissement, est inscrite une recette d'ordre en fonctionnement du même montant.

**Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 10 000 €**



**Chapitre 001 – Déficit antérieur reporté 918 891 €  
(contre 1 027 086 € en 2018)**

Le déficit d'investissement 2018 à couvrir tel que décrit au compte administratif s'élève à 918 891 €. Il correspond au déficit 2018 de la section d'investissement.

**B – LES RECETTES : 8 531 961 € HT (contre 8 834 086 € en 2018)**

**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**

**Chapitre 10 – Dotations – réserves : 1 969 960 €  
(contre 842 085 € en 2018)**

Cette somme est destinée à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus). Cf délibération d'affectation des résultats.

**Chapitre 16 – Emprunt : 0 €  
(contre 1 000 000 € en 2018)**

Pas d'emprunt en 2019.

**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 4 600 000 €  
(contre 4 530 000 € en 2018)**

Cette somme comprend :

- L'amortissement du mobilier, des véhicules, des matériels et des constructions qui entrent dans le patrimoine du SEVEDE.
- L'étalement de charges : le raccordement de l'Unité de Valorisation Energétique au réseau d'alimentation générale et le financement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur la commune de Saint-Jean de Folleville et Saint-Nicolas de la Taille sur 15 ans,
- L'étalement de la charge financière résultant de la renégociation de deux lignes d'emprunts : 79 161,08 € sur 21 ans depuis 2010 et 10 100€ sur 10 ans depuis 2016.

Face à cette recette d'ordre de la section d'investissement est inscrite une dépense d'ordre en section de fonctionnement du même montant.

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

**Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 10 000 €**

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 1 952 001 €  
(contre 1 278 001 € en 2017)**



**LE COMITE SYNDICAL**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-2, L.2121-12, L2312-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1er janvier 2018,
- La délibération D02/02-19 du 6 février 2019 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2019,
- L'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 février 2019,
- La délibération du comité syndical du 8 mars 2019 déclarant que le compte de gestion, dressé par le Receveur pour l'exercice 2018, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- La délibération du comité syndical du 8 mars 2019 adoptant le compte administratif 2019,

**CONSIDERANT**

- Que le comité syndical doit adopter le budget avant le 15 avril de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 modifiant de façon pérenne la date limite de vote des budgets locaux (article L 1612-2 du CGCT),
- La présentation du projet de budget primitif 2019,

**Son Bureau réuni le 06 février 2019 consulté,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

- **D'adopter le budget primitif 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes tels que présentés ci-après :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	Proposition budget 2019	Chap	Libellé	Proposition budget 2019
011	Charges à caractère général	9 691 213,00 €	013	Atténuations de charges	20 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	752 000,00 €	70	Produits de gestion courante	35 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	115 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	13 392 600,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	1 141 000,00 €
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>10 558 213,00 €</b>		<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>14 588 600,00 €</b>
66	Charges financières	2 200 000,00 €	76	Produits financiers	16 054,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	77	Produits exceptionnels	680 000,00 €
68	Dot.provisions pour risques et charges except.	150 000,00 €			
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>12 928 213,00 €</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>15 284 654,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 952 001,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 600 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>19 480 214,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>16 006 654,00 €</b>
			002	Excédent reporté	3 473 560,00 €
				<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>19 480 214,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	Proposition budget 2019	Chap	Libellé	Proposition budget 2019
16	Emprunts et dettes assimilées	4 120 000,00 €	16	Emprunt	0,00 €
9000	Investissements SEVEDE	1 710 000,00 €			
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours				
	Restes à réaliser (compacteurs, caissons, hall d'expo et divers)	1 051 070,00 €			
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>6 881 070,00 €</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00 €</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	1 952 001,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 600 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>7 613 070,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>6 562 001,00 €</b>
001	Déficit d'investissement reporté	918 891,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 969 960,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 531 961,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 531 961,00 €</b>

- **De confirmer que le budget, présenté par nature, est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement,**

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

- De fixer la contribution 2019 à 100 € HT hors TGAP la tonne à compter du 1er janvier 2019 pour tous les adhérents du SEVEDE,
- De fixer la TGAP mutualisée pour 2019 à 3,04 € HT / tonne,
- De fixer à 15,80 € HT/tonne le tarif 2019 pour la réception et le transport des déchets ménagers de clients privés jusqu'à Ecostu'Air.



**Délibération D10/03-19  
Finances  
Constitution d'une provision complémentaire  
Affaire SMITVAD**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2321-2-29,
- La décision modificative n° 1 au budget primitif 2018 du 5 juillet 2018 constituant une 1<sup>ère</sup> provision pour le contentieux VALOR'CAUX de la part 2 à hauteur de 150 000 €,
- La décision modificative n° 3 au budget primitif 2018 constituant une 2<sup>ème</sup> provision pour contentieux SMITVAD des parts 1 et 3 pour l'année 2017 à hauteur de 125 000 €,
- Le budget primitif 2019 adopté par délibération du 12 mars 2019,
- La nomenclature M14,
- L'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2018 modifié,
- La requête en référé « mesures utiles » du 22 février 2019,
- L'exposé de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président,

**CONSIDERANT**

- ✓ Que suite à la loi NOTRe, 16 communes adhérentes au SMITVAD ont fusionné avec la CA CVS et avec la CCRY membres du SEVEDE,
- ✓ Que les tonnages de ces 16 communes sont depuis 2017 traités par le SEVEDE,
- ✓ Que le SMITVAD a décidé de saisir le Tribunal Administratif de Rouen le 22 février 2019,
- ✓ La nécessité de constituer une provision pour risques suite au contentieux existant entre le SEVEDE et le SMITVAD,
- ✓ La nécessité de défendre les intérêts du SEVEDE,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

- De provisionner pour risques la somme de 150 000 €, au vu de la requête en référé « mesures utiles » du 22 février 2019,
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2019.



**Délibération D11/03-19  
Finances  
Subvention aux associations**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987,

**VU** le rapport de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

**CONSIDERANT**

- ✓ que l'Amicale du Personnel Caux-Vallée de Seine a présenté une demande de subvention à l'adhésion du SEVEDE au bénéfice de ses agents,

**Son Bureau réuni le 6 février 2019 consulté,**

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

- **D'accorder à l'Amicale du Personnel Caux-Vallée de Seine une subvention d'un montant de 2 590 € (soit 185 € x 14 agents),**
- **D'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au Budget Primitif 2019 Rubrique 812 – Nature 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".**



**Délibération D12/03-19**

**Marché n° FCS-2019-01**

**Exploitation du centre de transfert du Havre  
Exploitation et transport des déchets ménagers et assimilés  
du centre de transfert d'Yvetot  
Autorisation de signature**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

**VU** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le rapport de Monsieur WEISS, Président,

**CONSIDERANT**

- ✓ Que les prestations du marché n° FCS-2014-07 d'exploitation du centre de transfert du Havre arrivent à échéance le 30 juin 2019, ainsi que la tranche ferme du marché n° FCS-2018-02 Exploitation et transport de déchets ménagers et assimilés du centre de transfert d'Yvetot,
- ✓ Qu'afin de rendre ces marchés plus attractifs et permettre davantage de concurrence, il est proposé de ne pas affermir les tranches optionnelles du marché afférentes au centre de transfert d'Yvetot, qui consistent en la prolongation des prestations pour 1 an supplémentaire, et d'intégrer les prestations de ce marché aux prestations d'exploitation du centre de transfert du Havre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**CONSIDERANT**

- ✓ Que la consultation à mener sous la forme d'un appel d'offre ouvert concerne des prestations reconduites à l'identique des deux marchés en question, en 2 lots ; à savoir, d'une part, la gestion par le titulaire des déchets sur le centre de transfert du Havre (lot 1), et d'autre part, la gestion par le titulaire des déchets sur le centre de transfert d'Yvetot ; également le transport des ordures ménagères (OM) et assimilées du centre de transfert d'Yvetot vers l'UVE Ecostu'Air (lot 2),
- ✓ Que le marché aura une durée de 1 an, reconctible 4 fois, soit une durée globale du marché de 5 ans,

**CONSIDERANT**

- ✓ Que le montant prévisionnel du marché est estimé à 5 100 000 € HT sur la durée globale du marché,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert dans les termes et selon l'étendue du besoin spécifiés dans les considérants ci-avant,**

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE  
(S. E. V. E. D. E.)**

- De signer le marché à intervenir à l'issue de cette procédure ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, étant rappelé que le montant total prévisionnel du marché est estimé à 5,10M € HT, reconductions comprises,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget 2019 et suivants, Imputation Rubrique 812 – Nature 611 "Contrats de prestations de services avec des entreprises".



**QUESTIONS DIVERSES**



Séance levée à 10 H 45

